

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES PERSONNES PHYSIQUES BREDACCES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Références :

CONDITIONS GÉNÉRALES DES OFFRES GROUPÉES DE SERVICES BREDACCES.....	1
CARTES BANCAIRES	4
BREDCONNECT « PERSONNE PHYSIQUE »	4
BRED DIRECT SERVICES	4
MESSAGE +	5
SERVICE OPPOSITION SÉCURISÉE	6

CONDITIONS GÉNÉRALES DES OFFRES GROUPÉES DE SERVICES BREDACCES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des offres groupées de services Personnes physiques (chacune étant ci-après dénommée individuellement "offre BREDAcces")

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales aux offres groupées de services Personnes physiques s'adressent à toute personne physique à partir de 12 ans (désignée le « Souscripteur »).

ARTICLE 1 - OBJET

L'offre BREDAcces permet au Souscripteur de bénéficier, selon les modalités précisées ci-après, d'un ensemble de services proposés par la BRED Banque Populaire moyennant versement de cotisations mensuelles. L'offre BREDAcces est enregistrée sur le compte du Souscripteur visé aux conditions particulières. En présence de compte collectif, elle devra être signée par tous les cotitulaires. La signature de la présente offre BREDAcces et de ses avenants éventuels emporte, sauf précision contraire, adhésion aux produits et services choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières et générales qui leur sont propres. Dans le cas d'une ouverture de compte réalisée depuis l'application mobile BRED (pour les personnes majeures uniquement), il est nécessaire d'avoir au préalable téléchargé l'application mobile BRED (sous réserve de compatibilité avec le téléphone mobile utilisé).

ARTICLE 2 - CIBLE CLIENTS

Les Jeunes mineurs âgés entre 12 et 17 ans bénéficient d'une offre groupée de services BREDAcces Mineurs et d'une tarification spécifique due à leur statut.

À partir de 18 ans, ils se verront appliquer automatiquement les services de l'offre de base BREDAcces Jeunes et la tarification spécifique appliquée telle que décrite dans le Guide des conditions générales tarifaires des opérations de la BRED. Une autorisation de découvert sera alors consentie, en accord avec leur conseiller et sous réserve de l'accord de la banque.

A partir de 28 ans, ils ne pourront prétendre à cette tarification et se verront appliquer automatiquement les services de l'offre de base BREDAcces et la tarification générale telle que décrite dans le Guide des conditions générales tarifaires des opérations de la BRED.

ARTICLE 3 - SERVICES COMPOSANT L'OFFRE

L'offre BREDAcces se compose de deux catégories de services :

a. « L'offre de base » ou « services essentiels » : il s'agit des services dont la souscription et la détention sont obligatoires dans l'offre BREDAcces.

b. Les « options » ou « services optionnels » : il s'agit des services que le client peut, à tout moment, souscrire ou résilier dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessous.

La BRED Banque Populaire se réserve la possibilité d'intégrer à l'offre BREDAcces de nouveaux produits ou de remplacer ceux existants par de nouveaux. Dans tous les cas, le Souscripteur préalablement informé, disposera, conformément aux dispositions ci-dessous, de la possibilité de modifier l'offre

BREDAcces. Les conditions générales applicables à chaque service souscrit sont en principe reprises ci-après.

Toutefois, lorsque cela est précisé aux conditions particulières du service considéré ou, lorsqu'elles auront fait l'objet d'une modification, les conditions générales afférentes au service souscrit seront adressées au client par document séparé qui viendra annuler ou modifier les dispositions reprises en annexe. Se reporter au Guide des conditions générales tarifaires des opérations de la BRED pour plus de détails.

3.1 - SERVICES COMPOSANT L'OFFRE BREDACCES

Les services essentiels :

- une carte bancaire au choix* : Visa Classic, Bred&moi, Premier, Platinum ou Infinite
- l'accès à la banque en ligne BREDConnect
- les relevés et documents dématérialisés
- l'accès à un conseiller sur des horaires élargies avec BRED Direct Services
- Une autorisation de découvert *
- les frais de tenue de compte inclus

Les services optionnels * :

- le coffre-fort numérique
 - des alertes par SMS avec Message+ Info
 - le Pack Trésorerie qui comprend le Champ Libre Accueil (autorisation de découvert) et la Protection Bancaire (4)
 - le Pack Tranquillité qui comprend l'assurance moyens de paiement (Protection Paiement II) (2) et le Service Opposition Sécurisée (5)
 - le Pack Sérénité qui comprend la Protection Revenus Décès Accidentel (2) et la Protection Budget (6)
- Les produits composant les packs peuvent être souscrits individuellement.

3.2 - SERVICES COMPOSANT L'OFFRE BREDACCES JEUNES

Les services essentiels :

- une carte bancaire au choix* : Visa Classic, Bred&moi, Premier
- les avantages sur opérations internationales BREDPlanet+(3)
- l'accès à la banque en ligne BREDConnect
- les relevés et documents dématérialisés
- l'accès à un conseiller sur des plages horaires élargies avec BRED Direct Services
- une autorisation de découvert jusqu'à 400 € sans agios *
- les frais de tenue de compte inclus

Les services optionnels * : se reporter à l'article 3.1

3.3 - SERVICES COMPOSANT L'OFFRE BREDACCES MINEURS

(Offre proposée à partir de 12 ans et jusqu'à 17 ans)

Les services essentiels :

- une carte bancaire Visa à contrôle de solde
- l'accès à la banque en ligne BREDConnect Mineurs
- les relevés et documents dématérialisés Mineurs

- l'accès à un conseiller sur des plages horaires élargies avec BRED Direct Services.
 - les frais de tenue de compte inclus
- Les services optionnels :
- des alertes par SMS avec Message+ Info
 - l'assurance moyens de paiement (Protection Paiement II) (2)

* Dans le cadre d'une souscription de l'offre groupée de services BREDAcces ou BREDAcces Jeunes depuis l'application mobile BRED, certains services essentiels ou optionnels ne pourront être souscrits qu'après l'ouverture effective du compte en se rapprochant d'un conseiller. Sous réserve d'éligibilité et d'acceptation par la Banque.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES SERVICES COMPOSANT L'OFFRE BREDACCES

4.1 - SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX SERVICES

Pendant toute la durée du contrat BREDAcces, le Souscripteur pourra souscrire de nouveaux services. Cette modification sera formalisée par un avenant aux conditions particulières de l'offre BREDAcces et soumis aux présentes conditions générales.

4.2 - RÉSILIATION DES SERVICES SOUSCRITS

4.2.1 - Résiliation des services souscrits en option

Pendant toute la durée du contrat, le Souscripteur ou la banque pourra, conformément aux conditions particulières et générales de l'offre BREDAcces qui lui sont applicables, demander la résiliation de tout ou partie des services « en option » antérieurement souscrits.

Dans ce cas, la résiliation du ou des services concernés prendra effet au terme de l'échéance en cours, le montant correspondant au tarif du ou des services effectivement résiliés restant dû pour l'échéance en cours. La résiliation devra être effectuée selon les modalités prévues aux conditions particulières ou conditions générales du service concerné.

4.2.2 - Résiliation de « services essentiels »

Pendant toute la durée du contrat, le Souscripteur, si les conditions particulières ou les conditions générales de l'offre BREDAcces permettent la résiliation de « services essentiels », pourra, demander la résiliation de tout ou partie des « services essentiels » antérieurement souscrits.

La résiliation devra être effectuée selon les modalités prévues aux conditions particulières ou conditions générales du service concerné.

Pendant toute la durée du contrat BREDAcces, la banque pourra résilier tout ou partie des « services essentiels » antérieurement souscrits.

Dans ces 2 cas, la résiliation du ou des services concernés prendra fin au terme de l'échéance en cours, le montant correspondant au tarif du ou des services effectivement résiliés restant dû pour l'échéance en cours, selon les modalités prévues aux conditions particulières ou aux conditions générales du service concerné.

Compte tenu du caractère obligatoire des services qui composent les « services essentiels » tel que prévu à l'article 3, la résiliation d'un de ces services entraîne la résiliation de l'offre groupée de service BREDAcces ainsi que la perte des avantages liés. Les services initialement détenus dans l'offre groupée de services et qui n'ont pas été résiliés expressément, resteront détenus individuellement. Le montant correspondant au tarif du ou des services encore détenus reste dû pour l'échéance en cours au prorata temporis jusqu'à son ou leur échéance, selon les modalités prévues aux conditions particulières ou aux conditions générales de chaque service concerné.

4.3 - MODIFICATION DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES À L'INITIATIVE DE LA BANQUE

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications aux stipulations contractuelles de l'offre BREDAcces. Celles-ci seront portées à la connaissance du Souscripteur deux mois avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord avec les nouvelles conditions contractuelles, le Souscripteur peut résilier sa souscription à l'offre BREDAcces sans frais.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

5.1 - COTISATIONS PÉRIODIQUES

L'adhésion du Client emporte souscription de divers services et en conséquence, la perception par la banque de frais exigibles pour la première fois, à la date de souscription de l'offre BREDAcces (produits offre de base) ou de chacun de ces services (options) et, postérieurement, lors de leur renouvellement. Ces frais sont payables sous forme de cotisations mensuelles prélevées par la banque sur le compte du Client selon les modalités arrêtees aux conditions particulières de l'offre BREDAcces. Le montant de ces cotisations est déterminé par la somme des tarifs afférents aux services « offre de base » et aux services « options » souscrits par le Client, au titre des Conditions générales tarifaires des opérations.

Par dérogation expresse aux conditions générales des opérations, certains services peuvent bénéficier soit de la gratuité, soit d'une tarification avantageuse stipulée dans les conditions particulières. À titre d'information, les Conditions Particulières précisent, en fonction des services souscrits par le Client à cette date, le montant des cotisations mensuelles applicables au jour de souscription de l'offre BREDAcces.

5.2 - AJUSTEMENT DES FRAIS

Le montant des frais tel que déterminé à l'article 5.1 ci-dessus pourra être ajusté dans les cas suivants :

- En raison d'une modification des tarifs afférents aux services « offre de base » ou « options » visés aux Conditions Générales des Opérations. Préalablement informé des nouveaux tarifs en vigueur, le Client dispose, en cas de refus, d'un délai de deux mois pour résilier la ou les options considérées. À défaut, le Souscripteur est réputé avoir accepté la nouvelle tarification qui viendra en conséquence modifier le montant des frais mensuels.
- En cas de modification portant sur les services composant l'Offre BREDAcces. S'il s'agit de la souscription d'une nouvelle « option », les cotisations mensuelles seront modifiées conformément aux dispositions de l'avenant signé par le Souscripteur. S'il s'agit d'une résiliation, les cotisations mensuelles prélevées au titre du mois suivant la date de prise d'effet de la résiliation du service seront diminuées des sommes afférentes à la tarification dudit service résilié.
- En cas de survenance d'un changement de textes législatifs ou réglementaires, imposant à la banque de modifier les conditions tarifaires visées ci-dessus et notamment, dans le cas où la banque serait tenue de renoncer à faire bénéficier le Client d'un tarif privilégié ou de la gratuité de certains services souscrits dans le cadre des présentes, les cotisations mensuelles seront, après information expresse et préalable du Client, ajustées dans le respect des obligations qui en résulteraient.

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'OFFRE BREDACCES

L'offre BREDAcces entre en vigueur à compter de sa signature par le Souscripteur pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'OFFRE BREDACCES

7.1 - MODALITÉS DE RÉSILIATION

À tout moment, le Client ou la banque peut mettre fin à l'offre BREDAcces en résiliant l'ensemble des services qui la composent, conformément aux modalités de résiliation prévue dans les conditions particulières ou les conditions générales de l'offre BREDAcces.

La BRED se réserve toutefois le droit de résilier sans préavis l'offre BREDAcces, avec signification au Souscripteur, dans les cas suivants :

- non-paiement par le Souscripteur d'une cotisation
- clôture du compte au titre des conditions particulières.

Si ce compte est un compte collectif lors de la souscription et que, par demande des titulaires, il est transformé en compte individuel au nom d'un seul des Souscripteurs, ce dernier pourra solliciter la banque pour le maintien de l'offre BREDAcces. À défaut d'acceptation par la banque, la transformation du compte en compte individuel aura les mêmes effets que sa clôture.

- utilisation abusive ou frauduleuse de la carte
 - tout comportement gravement répréhensible du client
- En cas de résiliation de l'offre groupée de services, le montant de cotisation perçu est fonction de sa durée d'utilisation ; tout mois commencé est dû au prorata temporis.

ARTICLE 8 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément à la réglementation, dans le cadre d'une vente à distance ou d'un démarchage, le client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.

Le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, si le client en fait la demande.

À cet égard, le client est informé, qu'en poursuivant et finalisant son parcours de souscription, il demande l'exécution immédiate de son contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, le client devra restituer à la banque les éventuelles sommes perçues et les moyens de paiement mis à sa disposition dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la notification. Le client ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Pour être valable, la demande de rétractation doit :

- être lisible et datée,
- comporter toutes les informations suivantes : n° de compte, nom du titulaire, libellé du contrat
- préciser sans ambiguïté que le client « déclare renoncer à l'offre groupée de services BREDAcces souscrite le XX/XX/XX auprès de la BRED Banque Populaire »
- être adressée par écrit à l'adresse de son agence

Le client peut également exercer son droit de rétractation en utilisant la fonctionnalité de rétractation des contrats conclus à distance, accessible depuis le site Internet ou l'application mobile de la Banque.

ARTICLE 9 - TRATEMENT DES RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de difficultés concernant votre contrat BREDACCES, vous pouvez obtenir de votre agence toutes les informations souhaitées. Malgré notre vigilance, des insatisfactions ou des difficultés peuvent toutefois survenir.

Vous souhaitez nous faire part d'un mécontentement, deux possibilités s'offrent à vous.

Le Service Relations Clientèle, en charge du traitement des réclamations, se tient à votre disposition.

Vous pouvez lui adresser votre réclamation :

- Soit en ligne via notre formulaire disponible sur le site de la BRED à l'adresse <https://www.bred.fr/plainte-et-reclamation>
- Soit par courrier à : BRED Banque Populaire - Service Relations Clientèle - 18 quai de la Rapée 75012 Paris Cedex 12

Vous pouvez également vous rapprocher de votre agence, en précisant vos attentes :

- Soit oralement,

Si une réponse entièrement satisfaisante ne peut pas vous être fournie immédiatement : nous vous invitons à formuler votre insatisfaction/mécontentement par écrit.

- Soit par mail ou par courrier

Vous trouverez les coordonnées de votre conseiller dans votre espace sécurisé et sur votre extrait de compte. Vous serez tenu informé de la prise en charge de votre réclamation : un accusé de réception vous sera adressé sous un délai maximal de 10 jours ouvrables* à compter de la date d'envoi de votre réclamation.

* du lundi au samedi

** La BRED s'engage à vous répondre dans les 15 jours ouvrables* à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En application des dispositions de l'article L133-45 du code monétaire et financier, si exceptionnellement un délai supplémentaire s'avère nécessaire, le Service Relations Clientèle vous adressera une lettre d'attente vous en informant. En tout état de cause, le délai global de réponse ne saurait excéder 2 mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation (délai ramené à 35 jours

ouvrables* pour les réclamations relatives aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement tels que prévus par la directive sur les moyens de paiement).

Concernant le traitement des réclamations portant sur des produits d'assurance :

- toute réclamation concernant la commercialisation des Assurances (ex. : informations précontractuelles, conseils) doit être adressée à votre agence ou au Service Relations Clientèle (cf. modalités de saisine ci-dessus).

- toute autre réclamation concernant votre contrat Assurance doit être adressée aux assureurs mentionnés dans cette fiche.

Si le mécontentement persiste ou si vous n'avez pas obtenu de réponse dans les délais énoncés précédemment**, vous pouvez solliciter l'intervention d'un médiateur :

Le médiateur compétent peut être saisi gratuitement sur son site internet ou par voie postale, dans un délai d'un an suivant l'envoi de votre réclamation à la BRED, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés. La saisine du Médiateur s'effectue en langue française et par écrit uniquement.

Le Médiateur de la consommation pour la BRED intervient pour les clients particuliers au sujet des litiges relatifs aux services fournis, aux contrats conclus en matière d'opérations de banque et à la commercialisation des contrats d'assurance.

Ecrivez au Médiateur de la consommation :

- en ligne : <https://www.mediateur-fnbp.fr>

- par courrier : Le Médiateur de la consommation auprès de la FNBP (Fédération nationale des banques populaires) Service Relations Clientèle, 20 / 22 rue Rubens, 75013 Paris

(1) Sous réserve d'acceptation par BRED Banque Populaire. Voir conditions et tarifs sur bred.fr

(2) BRED Banque Populaire a souscrit les contrats d'assurance groupe des moyens de paiement PROTECTION PAYEMENT II et PROTECTION REVENUS version Décès Accidentel auprès de PREPAR-IARD (l'Assureur) pour la partie « assurance des moyens de paiement » et « pertes pécuniaires liées à la garantie usurpation d'identité », Société anonyme au capital de 800 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 343 158 036 (LEI : 9695008UHMH3007T1B62), dont le siège social est Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - CS 20243 - 92981 Paris-La Défense Cedex, et JURIDICA (l'Assureur) pour la garantie « usurpation d'identité », S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles (LEI 969500SYLTW0QGSTFF26) - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150, dont le Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-Le-Roi. Ces 2 entreprises sont régies par le code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

(3) BREDPlanet* est un forfait avantageux pour limiter les frais sur les virements, rapatriements et opérations par cartes bancaires en dehors de la zone euro : exonération des frais bancaires BRED pour l'ensemble de vos paiements réalisés par carte bancaire à l'étranger (hors zone euro), retraits par carte bancaire sans frais supplémentaire dans la limite de 400€ par mois pour les clients âgés entre 18 et 27 ans (Au-delà, facturé selon les conditions tarifaires en vigueur. Décompte mensuel réalisé sur une période de 30 jours à partir du jour de souscription), 1 virement/rapatriement gratuit par mois.

(4) BRED Banque Populaire a souscrit et distribue le Contrat d'Assurance groupe couvrant le risque décès toutes causes PROTECTION BANCAIRE auprès de PREPAR VIE (l'Assureur), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 182 183 792 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 323 087 379 (LEI 969500WDOCIF97N6D206), dont le siège social est Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - CS 90241 - 92981 Paris-La Défense Cedex, entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

(5) Le service SERVICE OPPOSITION SÉCURISÉE (S.O.S.) est souscrit par BRED Banque Populaire auprès de Loyaltybuild Limited, société de droit irlandais au capital de 500 000 euros, immatriculée sous le numéro 411428 et dont le siège social est situé 25-28 North Wall Quay Dublin 1 (Irlande), qui opère en France via sa succursale TERENCE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 083 591, située au 124, rue Réaumur 75002 Paris

(6) BRED Banque Populaire a souscrit le Contrat d'Assurance groupe BRED PROTECTION BUDGET permettant à l'assuré et/ou le coassuré d'obtenir le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle ou un capital selon l'événement qui y donne naissance, auprès de PREPAR-IARD (pour la partie assurance « pertes pécuniaires ») dont le Siège social est Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy 33 place Ronde - CS 20243 - 92981 Paris-La Défense Cedex, et auprès de FRAGONARD ASSURANCES (pour la partie assistance « aide au retour à l'emploi »), Société anonyme au capital de 37 207 660 euros 479 065 351 RCS Paris Siège social : 2 rue Fragonard - 75017 Paris. Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par AWP FRANCE SAS désignée sous le nom commercial MONDIAL ASSISTANCE. L'assureur et l'assiste, entreprises régies par le Code des Assurances, sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Les conditions générales afférentes à chaque service souscrit dans le cadre de l'offre BREDAcces sont reprises ci-après, ou, lorsque cela est précisé, prévues par contrat séparé.

Les conditions particulières s'y rattachant figurent, soit aux termes des conditions particulières de l'offre BREDAcces, et de ses avenants éventuels, soit aux termes d'un contrat séparé.

CARTES BANCAIRES

Les conditions générales des cartes bancaires vous sont transmises, à la signature de votre offre BREDAcces, simultanément à la remise des conditions générales de L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES PERSONNES PHYSIQUES. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site www.bred.fr.

BREDCONNECT « PERSONNE PHYSIQUE »

Les conditions générales BREDConnect vous sont transmises, à la signature de votre offre BREDAcces, simultanément à la remise des conditions générales de L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES PERSONNES PHYSIQUES. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site www.bred.fr.

BRED DIRECT SERVICES

Les conditions générales BRED Direct Services vous sont transmises, à la signature de votre offre BREDAcces, simultanément à la remise des conditions générales de L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES PERSONNES PHYSIQUES. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site www.bred.fr.

MESSAGE + CONDITIONS GÉNÉRALES

RÉF. 8509 - 11/ 2022 B

MESSAGE + est un service d'informations bancaires et financières adressées par sms. Il est proposé aux personnes physiques majeures qui disposent d'un téléphone mobile relié au réseau d'un opérateur de téléphonie mobile sur le territoire français. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service MESSAGE +.

ARTICLE 1 - USAGE DU SERVICE

L'usage du service nécessite de disposer d'un téléphone mobile, propriété de l'abonné relié au réseau d'un opérateur de téléphonie mobile sur le territoire français.

Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des messages SMS. Pour recevoir un message, le téléphone mobile doit être connecté au réseau de l'opérateur et être dans la zone de couverture de celui-ci (en France) ou dans l'un des pays avec lequel l'opérateur a des accords.

Si le téléphone mobile de l'Abonné n'est pas en service lors de l'envoi du message par la Banque, celui-ci fera l'objet de plusieurs tentatives d'envoi durant la période de validité du message (en général 12 heures). L'Abonné devra s'assurer que la mémoire de son téléphone mobile n'est pas saturée par d'autres messages.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES SERVICES

2.1 OPTION INFOS

Les informations transmises à l'Abonné porteront sur le solde de son compte de dépôt ainsi que les trois dernières opérations bancaires enregistrées sur ce compte. Si l'abonné détient également une carte bancaire à débit différé, il recevra également les informations relatives à l'encours de la carte bancaire ainsi que celles relatives aux trois dernières opérations bancaires.

Lors de la souscription, l'Abonné choisit la périodicité de réception des informations. Ces informations peuvent être adressées :

- deux fois par semaine (le lundi et le vendredi)
- ou
- cinq fois par semaine (du lundi au vendredi).

2.2 OPTION FLASH

L'Abonné recevra un message d'alerte uniquement lorsque le solde de son compte dépasse le seuil qu'il aura défini lors de la souscription du présent contrat.

Si l'abonné détient une carte à débit différé, il pourra définir un seuil spécifique pour suivre au mieux son encours carte bancaire.

Il recevra également une alerte en cas d'incident sur son compte : avis à tiers détenteur, saisie, impayé à recouvrer, rejet de chèque pour défaut de provision, avis de prélèvement impayé, refus de LCR (domiciliation), effets impayés.

Lors de la souscription au service MESSAGE+, l'abonné peut choisir l'une et/ou l'autre de ces options.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

En cours d'abonnement, et en fonction des possibilités du service, l'Abonné peut modifier la fréquence et la nature des informations qu'il souhaite recevoir. Pour cela, il en fait la demande à son agence ou à BRED Direct au :

0 806 060 211

Service gratuit
+ prix appel

ou +33 1 41 86 26 00
depuis l'étranger*

*prix d'appel international depuis l'étranger, suivant opérateur.

La Banque se réserve également la possibilité d'apporter toute modification aux prestations proposées au titre du présent contrat d'abonnement MESSAGE+. Celles-ci feront l'objet d'une information écrite et préalable auprès de l'Abonné, qui, s'il ne les a agréées pas, peut résilier son abonnement par le biais d'un écrit moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

La Banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour permettre l'usage du service auprès des Abonnés.

La Banque ne peut être tenue responsable des conséquences pour l'Abonné d'une interruption momentanée du service, d'un retard dans la mise à jour des informations ou du mauvais fonctionnement du service.

Il est précisé que toutes les informations fournies par le service sont données à titre indicatif.

Seul le relevé de compte émanant de la Banque, fera foi entre les parties. Il est expressément convenu que, si la responsabilité de la banque était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des frais d'abonnement au service MESSAGE+ pour le mois en cours.

L'Abonné est seul responsable de l'usage qui peut être fait du téléphone mobile dont il a déclaré le numéro d'appel dans le formulaire d'abonnement au service. La consultation et la divulgation des informations délivrées dans le cadre du service MESSAGE+, relèvent également de la responsabilité exclusive de l'Abonné. Il lui appartient notamment de préserver par tout moyen la confidentialité des informations délivrées par la banque, au besoin en protégeant, quand cela est possible, l'accès de son téléphone mobile par un code d'accès. En cas de modification de ses coordonnées téléphoniques, le client s'engage à en informer la Banque sans délai. À défaut la Banque ne pourra délivrer le service.

ARTICLE 5 - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux. Si le cas de force majeure devait avoir une durée supérieure à 30 jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter par écrit la résiliation immédiate de l'abonnement.

ARTICLE 6 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le service MESSAGE+ est mis à la disposition de l'Abonné moyennant le paiement des tarifs visés aux conditions tarifaires des Opérations.

Pour l'option Flash, chaque sms fera l'objet d'une tarification unitaire. Le montant correspondant au(x) sms émis au cours d'un mois sera prélevé sur le compte de l'Abonné le 5 du mois suivant.

Les coûts d'achat, ainsi que la prise en location du téléphone mobile restent à la charge exclusive de l'Abonné.

ARTICLE 7 - DURÉE - RÉSILIATION

Le service MESSAGE+ entre en vigueur, à compter de la signature par l'Abonné des conditions particulières pour une durée indéterminée ; chacune des parties pouvant à tout moment y mettre fin en respectant un délai de préavis de quinze jours à compter de cet envoi.

Le service MESSAGE+ pourra être immédiatement résilié dans les cas suivants :

- clôture du compte visé au titre des conditions particulières,
- manquement de l'une des parties à ses obligations, et faute pour celle-ci d'y remédier dans le délai d'un mois suivant la notification qui lui sera faite par l'autre partie par courrier postal ou électronique,
- déclaration par l'Abonné auprès de la Banque de la perte ou du vol de son téléphone mobile.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BRED Banque Populaire qui agit en tant que responsable de traitement, recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.bred.fr (rubrique « Informations réglementaires » en bas de page du site) ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la protection de vos données à caractère personnel, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire - Délégué à la protection des données - 4, route de la Pyramide - 75132 Paris Cedex 12;

ou par courrier à : delegue-protection-donnees@bred.fr.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les règles applicables sont celles stipulées sur ce point dans la convention de compte.

SERVICE OPPOSITION SÉCURISÉE CONDITIONS GÉNÉRALES

RÉF. 005383 - 02 / 2022 P

PRÉAMBULE

Le service SERVICE OPPOSITION SÉCURISÉE (S.O.S.), objet du présent document, Est souscrit par BRED Banque Populaire auprès des Loyaltybuild Limited, société de droit irlandais au capital de 500 000 euros, immatriculée sous le numéro 411428 et dont le siège social est situé 25-28 North Wall Quay Dublin 1 (Irlande), qui opère en France via sa succursale TENERITY, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 083 591, située au 124, rue Réaumur 75002 Paris. TENERITY fournit le service SOS (dont les prestations sont définies à l'article 4) aux abonnés, clients de la BRED qui en sont les bénéficiaires.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

L'Abonné doit être une personne physique agissant à titre non professionnel, domiciliée en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Par carte, on entend toute carte bancaire ou accréditive, délivrée par des organismes émetteurs en France métropolitaine ou en principauté de Monaco et non seulement par la BRED Banque Populaire qui permet d'effectuer des retraits d'espèces et/ou des paiements chez les commerçants et prestataires agréés.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ABONNEMENT

2.1 - PRISE D'EFFET

L'abonnement prend effet dès la réception par l'Abonné du courrier de confirmation, sous réserve du paiement de la cotisation.

2.2 - CONDITIONS DE VALIDITÉ

L'abonnement à S.O.S. entre en vigueur à compter de la date d'effet précitée pour une durée indéterminée ; chacune des parties pouvant à tout moment y mettre fin au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un délai de préavis d'un mois à compter de cet envoi (sous réserve du paiement de la prime à la date d'exigibilité de celle-ci).

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX PRESTATIONS

3.1 - TÉLÉPHONE

Pendant la durée de l'abonnement, les prestations définies à l'article 4 sont effectuées sur demande expresse de l'Abonné s'étant fait dérober ou ayant perdu ses cartes, ses papiers d'identité et/ou son téléphone portable.

Cette demande doit être formulée auprès de TENERITY, en France en composant le :

0 810 879 204 Service 0,06 € / min
+ prix appel ou +33 1 49 90 09 08
depuis l'étranger*

*prix d'appel international depuis l'étranger, suivant opérateur.

3.2 - SITE INTERNET

a) L'Abonné bénéficie d'un accès sécurisé au service en ligne de S.O.S., www.sosopposition.com, qui lui permet de saisir, consulter et mettre à jour toutes les informations le concernant (numéros de comptes de dépôt, références des cartes, papiers officiels et autres documents).

Pour se connecter, l'Abonné devra s'identifier avec son nom d'utilisateur et son mot de passe. L'Abonné crée ses identifiants lorsqu'il active son Espace personnel sur www.sosopposition.com.

Ces identifiants sont personnels. L'Abonné doit veiller à garder ces identifiants confidentiels et est responsable de leur utilisation.

L'Abonné pourra modifier à tout moment son mot de passe, conformément aux indications données sur le site.

b) L'Abonné bénéficie également du service suivant : un échéancier programmable afin d'être alerté par e-mail des dates d'échéances ou événements importants (dates d'échéances de contrats, dates de contrôle technique...).

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DU SERVICE ASSISTANCE

4.1 - Enregistrement des données

TENERITY enregistre en mémoire, d'après la fiche de renseignements que lui fournit l'Abonné, les éléments suivants : les cartes de l'Abonné, selon la définition donnée plus haut, les références des Relevés d'Identité Bancaire des comptes chèques de l'Abonné, les papiers officiels français de l'Abonné (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise), les autres documents personnels à mémoriser.

Est en outre mémorisé le numéro personnel des porte-clés sécurisés fourni par TENERITY à l'Abonné.

4.2 - CARTES

En cas :

- de perte ou de vol physique des cartes, avec ou sans utilisation frauduleuse,
- d'utilisation frauduleuse à distance, sans utilisation physique des cartes,

a) TENERITY, via le service SOS, se charge, pour l'Abonné, des premières formalités d'opposition auprès des centres d'opposition et/ou des organismes émetteurs concernés. Si ce service ne dispense pas ensuite l'Abonné des confirmations écrites prévues dans le cadre des conditions de fonctionnement de ses cartes, TENERITY, via le service SOS facilite ces démarches en communiquant à l'abonné les procédures en vigueur.

b) Dès que l'Abonné a informé TENERITY, il est mis du point de vue de sa responsabilité dans la même situation que s'il avait lui-même informé chacun des centres d'opposition et/ou des organismes émetteurs concernés pour ses cartes protégées par le service S.O.S.

Certains organismes n'étant accessibles qu'aux heures ouvrables, la responsabilité de TENERITY ne part que de l'heure d'ouverture de ces services, si l'appel de l'Abonné est effectué en dehors de ces heures. L'Abonné reste donc responsable, notamment, pour la période antérieure à son appel au service S.O.S., selon les termes de chacun de ses contrats avec le ou les émetteurs de cartes perdues ou volées. A cet effet, l'heure de l'appel téléphonique au service S.O.S. est enregistrée et communiquée ultérieurement à l'Abonné.

c) Une demande d'opposition faite auprès des centres d'opposition et/ou des organismes émetteurs de cartes ne peut être annulée par TENERITY. Bien entendu, les éventuels frais facturés à l'Abonné par ces organismes à la suite de perte ou vol de carte restent à la charge de l'Abonné.

4.3 - CHÉQUIERS

En cas de perte ou vol de chéquiers, TENERITY rembourse par chèque bancaire à l'Abonné, dans la limite de 30 euros par année calendaire et sur présentation d'un justificatif, les frais d'opposition facturés, le cas échéant par la banque de l'Abonné.

Etant précisé que l'Abonné aura dû au préalable contacter immédiatement sa banque, seule habilitée à alimenter le Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) auprès de la Banque de France, en cas de perte ou vol de chéquiers.

4.4 - PAPIERS OFFICIELS FRANÇAIS ET CARTE GRISE

TENERITY, via son service S.O.S. informe l'Abonné sur les formalités à accomplir pour déclarer leur disparition et procéder à leur remplacement, ainsi qu'éventuellement sur l'autorité la plus proche du lieu où il se trouve, apte à recevoir sa déclaration (commissariat de police, mairie, gendarmerie...). Par ailleurs, trois (3) mois avant leur date de fin de validité, TENERITY, via son service S.O.S. le signale à l'Abonné, et lui indique les modalités à suivre pour leur renouvellement et lui signale aussi, trois (3) mois avant, la date du prochain contrôle technique de son véhicule.

4.5 - AUTRES DOCUMENTS

TENERITY, via son service S.O.S. peut à tout moment communiquer à l'Abonné, verbalement ou par écrit, les informations mémorisées pour son compte.

4.6 - CLÉS ET BAGAGES

a) En cas de perte de clés :

TENERITY, via son service S.O.S. remet à l'Abonné un (1) jeu de trois (3) porte-clés sécurisés agréés par LA POSTE sur lesquels est inscrit, au recto " S.O.S. 24h/24 7j/7 " ainsi que le numéro confidentiel qui lui permettra d'identifier le propriétaire du trousseau de clés ; et au verso les coordonnées du service S.O.S. Ainsi, le trousseau trouvé et mis dans une boîte aux lettres est acheminé chez S.O.S. qui le fait ensuite parvenir gratuitement à l'Abonné.

Cas particulier pour les abonnés résidant dans les DROM-COM :

Le service S.O.S. se charge de mettre en relation directement l'inventeur et l'Abonné ayant perdu son trousseau grâce au numéro de téléphone inscrit au dos du porte-clés sécurisé.

b) En cas de perte de bagages :

TENERITY, via le service S.O.S. fournit à l'Abonné une (1) carte bagages et un (1) jeu d'étiquettes autocollantes. Ils comportent le numéro de téléphone du service S.O.S. et le numéro confidentiel de l'abonné.

Si les bagages sont égarés, la personne qui les retrouve appelle S.O.S. afin de les restituer au plus vite à l'Abonné. Si les bagages sont retrouvés, S.O.S. peut alors organiser leur retour. Les frais de transport sont alors à la charge de l'Abonné.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

5.1 - OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

Pour pouvoir profiter du service de premières formalités d'opposition décrit à l'article 4-2, l'Abonné s'engage à communiquer à TENERITY, via son service S.O.S. les références des cartes qu'il souhaite faire protéger.



De la même façon, il s'engage à communiquer par écrit à TENERITY les différents changements intervenus sur celles-ci. Bien entendu, les autres services dépendent également de l'exactitude des renseignements communiqués par l'Abonné.

- Responsabilité de TENERITY

En ce qui concerne les cartes, la responsabilité de TENERITY est engagée en substitution à celle de l'Abonné selon les indications en IV.2.b. La responsabilité de TENERITY ne peut bien entendu être engagée dans les cas suivants :

- les références des cartes fournies par l'Abonné sont inexactes,
- l'Abonné n'a pas signalé à S.O.S les modifications survenues sur ses cartes (notamment en cas de changement d'adresse ou de banque),
- pour toute opération antérieure à l'appel de l'Abonné à S.O.S.,
- pour toute opération postérieure à l'appel de l'Abonné à S.O.S., pour laquelle sa responsabilité resterait engagée par l'établissement émetteur s'il avait lui-même fait opposition au moment de son appel à S.O.S.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du service S.O.S (notamment les informations que l'Abonné complète dans la fiche de renseignements) font l'objet d'un traitement informatisé par Loyaltybuild Limited. Ces données sont utilisées par Loyaltybuild Limited conformément à sa politique de confidentialité et de cookies (accessible sur le site Internet de S.O.S à l'adresse www.sosopposition.com), portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Ces données sont destinées aux employés de Loyaltybuild Limited qui auraient besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du service, aux sociétés du groupe de Loyaltybuild Limited et prestataires, sous-traitants qu'elle a choisis et impliqués dans la gestion du service S.O.S, ainsi qu'aux, le cas échéant, centres d'opposition et organismes émetteurs concernés. Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données à caractère personnel, que vous pouvez exercer en écrivant au Délégué à la protection des données de Loyaltybuild Limited par courrier signé ou par e-mail, dans les deux cas avec la copie de votre pièce d'identité, envoyé à l'adresse suivante : Loyaltybuild Limited, CS-60207, 75084 PARIS Cedex 02 ou par e-mail à : dpd@tenerity.com

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ADHÉSION

TENERITY se réserve le droit de résilier l'adhésion sans préavis, en cas de fausse déclaration ou d'utilisation frauduleuse du service par l'Abonné,

sans préjudice de dommages et intérêts éventuels. L'Abonné peut résilier son adhésion, à tout moment, avec un préavis d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à son agence bancaire BRED.

ARTICLE 8 - COTISATION

L'engagement de l'Abonné porte sur le paiement de la cotisation aux échéances prévues. La cotisation et sa périodicité sont fixées contractuellement à l'Abonné. La cotisation est prélevée sur le compte chèque de l'Abonné. Modification de la cotisation : TENERITY s'engage à ne jamais modifier les cotisations, à titre individuel. Si elle était amenée à réviser le tarif de base pour ce contrat, tous les Abonnés seraient avisés de cette révision au moins deux (2) mois avant l'échéance annuelle et elle porterait sur tous les abonnés bénéficiant des prestations S.O.S.

En cas de désaccord, l'Abonné pourra résilier son abonnement conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS ET CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

TENERITY ne peut être tenu pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des prestations en cas de guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, désintégration du noyau atomique, prise d'otages ou autres cas de force majeure.

ARTICLE 10 - TERRITORIALITÉ

Le service figurant en 4.6, à savoir le réacheminement par voie postale des trousseaux de clés est assuré uniquement en France métropolitaine. Les autres services sont fournis dans le monde entier.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pour toute information ou réclamation, l'Abonné peut contacter TENERITY par téléphone, du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

La langue régissant le contrat et toutes les communications y afférentes est le français. Le contrat TENERITY est régi par le droit français. Tout litige se rapportant aux présentes et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant les tribunaux français en vertu du code de procédure civile.